

LOTÉRIE-VOYAGE 2020 DE LA FONDATION DU CSSS DE LA POINTE-DE-L'ÎLE

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. À compter du 23 janvier 2020 jusqu'au 16 avril 2020, la Fondation du CSSS de la Pointe-de-l'Île procédera à la vente de billet pour sa loterie-voyage. La période de vente des billets se terminera jusqu'à épuisement des quantités ou au plus tard le 16 avril 2020. Tout billet invendu après cette date sera retiré de la circulation.
2. Le tirage aura lieu au CLSC de Mercier-Est situé au 9503 rue Sherbrooke Est à Montréal. Les gagnants seront contactés par téléphone suite au tirage. Leurs noms apparaîtront également sur le site Web de la Fondation.
3. La valeur totale des prix au début des tirages est de 6 000 \$.
4. Le nombre de billets imprimés est de 800 et ceux-ci portent les numéros de 001 à 800. Le numéro de permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux apparaissant sur les billets est RACJ 430230-1. Un billet portant le numéro 000 est imprimé et remis à la RACJ à titre de spécimen.
5. Il n'y a pas de limite au nombre de billets que peut acheter une personne. Les billets sont en vente jusqu'à épuisement ou au plus tard jusqu'au 16 avril 2020 à 17 h.
6. Chaque billet, au nombre de 800, donne le droit de gagner un seul prix.
7. Les certificats-cadeaux (3 000 \$ et 2 500 \$) pour les voyages doivent être utilisés au Club Voyage Place Versailles et le certificat-cadeau de 500 \$ est échangeable à la Forfaiterie.
8. Les personnes gagnantes seront contactées et informées de la manière dont elles pourront prendre possession de leur prix. Le prix doit être réclamé avant le 16 avril 2021.
9. En participant, toute personne gagnante s'engage à accepter son prix tel que décerné, à ne pas le transférer ou le substituer à un autre prix ou l'échanger en tout ou en partie pour de l'argent. Toute personne gagnante autorise la Fondation à utiliser son nom, sa photographie, son lieu de résidence, sa voix et/ou image, à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
10. Tout billet falsifié, mutilé, modifié, altéré ou qui provient d'une source de distribution non autorisée ou qui résulte d'une erreur mécanique, humaine ou autre survenue au cours du processus d'impression sera rejeté pour nullité.
11. La Fondation ainsi que tout autre intervenant relié à cette loterie n'assument aucune responsabilité quant à tous dommages que les personnes gagnantes pourraient subir en raison de leur participation à la présente loterie et de l'acceptation et de l'utilisation de leur prix.
12. Seules les personnes âgées de 18 ans et plus sont admissibles à Loterie-voyage. Cette loterie s'adresse aux personnes résidant au Québec.
13. Tous les prix qui ne seront pas dûment réclamés avant la date limite de réclamation applicable, réclamés par des personnes mineures ou dont la personne réclamant le prix est disqualifiée seront annulés.